



ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2018

Le Président du Centre Départemental de Gestion de l'AVEYRON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92.849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la charte de coordination régionale des Centres de Gestion de la région Occitanie signée le 24 décembre 2016,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'AVEYRON,

Vu les besoins des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de l'AVEYRON et des Centres de Gestion du GARD, de L'HERAULT, de LA LOZERE, des PYRENEES ORIENTALES,

Vu l'arrêté en date du 14 février 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (avancement de grade) en partenariat avec les CDG du GARD, de L'HERAULT, de la LOZERE et des PYRENEES ORIENTALES,

Considérant le nombre de candidats ayant déposé un dossier d'inscription à l'examen professionnel précité auprès du CDG de l'AVEYRON,

ARRETE

ARTICLE 1 : **SONT ADMIS A PARTICIPER A L'EXAMEN PROFFESIONNEL D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE), DONT L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE AURA LIEU LE 18 OCTOBRE 2018 A RODEZ, LES CANDIDATS SUIVANTS :**

| GENRE | NOMS | PRENOMS |
|--------|---------------------|---------------|
| Madame | AZEMA | Audrey * |
| Madame | BEHILIL | Halima * |
| Madame | BLANES | Carole |
| Madame | BOUZID | Rachida |
| Madame | CABANIE -VITALIS | Françoise |
| Madame | DOS SANTOS SILVEIRA | Anabela |
| Madame | DOULAT | Nadia |
| Madame | ELFAKIR BOUDOUCHE | Najma |
| Madame | HASSAN MOHAMED | Najah * |
| Madame | HELOIN | Murielle |
| Madame | KHEMIRI | Houda* |
| Madame | KLEIN | Géraldine * |
| Madame | LUCAS DA SILVA | Margaret |
| Madame | MARTIN | Estelle |
| Madame | MILL | Marie-Thérèse |
| Madame | MOMBELLET | Angélique |
| Madame | MONZIOLS | Laëtitia |
| Madame | PUYFOURCAT | Armelle |
| Madame | RONZIER | Sandrine |
| Madame | SINSOILLIER | Valérie |

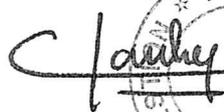
- **Ne seront admis à concourir sous réserve de compléter leur dossier le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète de l'AVEYRON, aux collectivités affiliées ou non affiliées et aux Centres de Gestion du GARD, de L'HERAULT, de LA LOZERE, des PYRENEES ORIENTALES, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE - 68 rue Raymond IV – BP7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait le 25 septembre 2018

Le Président


M. BARTHELEMY

